

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/277 du mardi 9 septembre 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de co-réalisation entre  
la Ville et l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » pour un  
spectacle le 10 octobre 2025, à l'occasion de la semaine bleue**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de co-réalisation proposé par l'EURL « Daniel Picq Productions Editions », pour un spectacle sur le thème des années 1960 à 1990, prévu le vendredi 10 octobre 2025 au 10 place Jacques Brel, à l'occasion de la Semaine Bleue des retraités 2025 qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de co-réalisation avec l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » sise 26 avenue de la passerelle 91130 Ris-Orangis, pour un spectacle sur le thème des années 1960 à 1990 qui aura lieu vendredi 10 octobre 2025 au 10 place Jacques Brel, à l'occasion de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : L'EURL « Daniel Picq Productions Editions » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour le spectacle prévu le vendredi 10 octobre 2025, d'une durée d'1h20.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 550 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Semaine Bleue, après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 SEP. 2025**

Publié le : **19 SEP. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

